



**MAIRIE**

2, Place de l'église

44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX

☎ 02.40.28.47.13

☎ 02.40.28.42.24

✉ Courriel [mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr](mailto:mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr)

🌐 Site Internet [www.saint-aubin-des-chateaux.fr](http://www.saint-aubin-des-chateaux.fr)

# **ANNEXE RÈGLEMENT**

## **SALLE DES SPORTS Rue du Menhir**

### **Article 1 – Bénéficiaires**

La salle de sports de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX sera utilisée par les établissements scolaires de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, l'Animation Sportive Départementale ainsi que les sociétés sportives implantées sur la commune et habilitées par la municipalité.

**Elle ne pourra en aucun cas être utilisée par des personnes isolées n'appartenant pas à de tels établissements ou sociétés.**

La salle sera utilisable de 8 heures à 22 heures 30 les jours d'entraînement.

### **Article 2 – Descriptif**

La salle principale est affectée uniquement à la pratique de l'éducation physique, sportive et gymnique et à celle des sports : initiation, entraînement et compétition. **Aucun spectacle de caractère non sportif ne peut s'y dérouler.**

Dans le cas d'une compétition, **les spectateurs** ne peuvent être admis que dans la limite des places disponibles et sur la partie qui leur est réservée, c'est-à-dire qu'ils ne **devront pas franchir la ligne rouge tracée à l'entrée de la salle.**

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux joueurs ayant pratiqué un sport dans la salle. Le public et les joueurs devront toujours pénétrer dans la salle par la porte principale (hall d'entrée) et en aucun cas par les **issues de secours latérales.**

### **Article 3 – Equipements**

Les utilisateurs mettront eux-mêmes en place le matériel dont ils ont besoin. A l'heure prévue pour la fin de l'utilisation, ils devront avoir rangé à sa place le matériel utilisé et laisser la salle directement utilisable par les suivants. L'utilisation de l'équipement sportif, mobilier et immobilier sera exclusivement réservée aux disciplines pour lesquelles il est destiné.

La pratique du football dans cette salle n'est pas autorisée avec les ballons cuirs utilisés en extérieur. Seuls des ballons de football spécifiques pour salle seront admis. Les chaussures de football d'extérieur sont également proscrites.

La commune assurera l'entretien courant des locaux (bar, vestiaires, sanitaires et passage de la machine à laver sur le sol sportif une fois par mois). Les utilisateurs se chargeront quant à eux du balayage de l'aire de jeux lorsque cela s'avèrera nécessaire.

Les utilisateurs sont tenus de respecter et de faire respecter les consignes de sécurité dans la salle, y compris les dispositions nouvelles, durables ou temporaires que la commune jugerait nécessaires de mettre en place.

#### Article 4 – Précautions

Seule la consommation d'eau est autorisée sur l'aire de jeux et dans les vestiaires.

Il est **absolument et rigoureusement interdit de circuler sur les aires de jeux en chaussures de ville**. Seuls sont admis à y pénétrer les sportifs et les scolaires après avoir mis dans les vestiaires des chaussures (tennis, baskets, ballerines) parfaitement propres qu'ils auront apportées.

**Il est formellement interdit de fumer et de consommer des chewing gum** dans l'ensemble des locaux.

La nature du revêtement de sol en résine nécessite de la part des utilisateurs d'importantes précautions. Pour cette raison :

- **Le matériel utilisé devra être déplacé avec le plus grand soin.**
- **L'utilisation de ruban adhésif quel qu'il soit pour réaliser des marquages provisoires au sol est absolument interdite.**
- **La pratique du patin à roulettes et des autres sports pouvant présenter un risque pour la pérennité du revêtement de sols n'est pas autorisée.**

#### Article 5 – Autres

Les clés seront réparties de la façon suivante :

- HandBall Club Aubinois : 2 clés
- Badminton Loisirs Aubinois : 2 clés
- U.S.Aubinoise football : 1 clé
- Ecole publique : 1 clé
- Ecole privée : 1 clé
- Animation sportive : 1 clé.

**Ces clés ne doivent en aucun cas être remises à un particulier, qu'il appartienne au même organisme ou pas, pour une activité sportive autre que celle pratiquée par cet organisme.**

Chaque établissement scolaire ou société sportive ne peut utiliser la salle qu'avec **l'encadrement d'un responsable**. Les jeunes de moins de 16 ans devront être sous la responsabilité d'une personne majeure.

**Annexe au règlement adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 30 juin 2025.**